

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 2026 / 0361

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance/Jeunesse
Service Animation Enfance
Tél : 04.66.56.11.20
Réf : AGP/SR/2026.08.

**Objet : Convention à titre onéreux relative à l'organisation d'un spectacle théâtral
« Kilucru avec l'association Compagnie Antagonie pour l'ALSH du Mas Sanier
le mercredi 9 septembre 2026**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'organiser un spectacle théâtral intitulé « Kilucru » pour les enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier, le mercredi 9 septembre 2026,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 22-3-02 services d'animation culturelle, socio culturelle et de loisirs et constitue conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée ne peut être assurée que par l'association Compagnie Antagonie et que cette dernière a produit un devis,

Considérant que la proposition de l'association Compagnie Antagonie est une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association Compagnie Antagonie représentée par sa présidente, Mme Audrey CHAZAL et dont le siège social se situe mairie - 30340 Saint-Privat-des-Vieux est retenue au titre de la présente prestation pour un montant total TTC de 800 € (huit cents euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention définissant les modalités de la prestation d'organisation d'un spectacle théâtral intitulé « Kilucru », le mercredi 9 septembre 2026, à destination des enfants fréquentant l'ALSH du Mas Sanier sera signée avec l'intervenant.

Une facture sera présentée, par et au nom de l'association Compagnie Antagonie, à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 9 SEP. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

